



9 janvier 2014

(14-0072)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: D-08-04 (Révision): Exigences phytosanitaires régissant l'importation de végétaux et de parties de végétaux destinés à la plantation. Langue(s): anglais et français. Nombre de pages: 32 et 35
6.	Teneur: Les exigences existantes de la directive D-08-04 relatives à la terre, aux phytoravageurs terricoles et aux matériaux d'emballage ont été clarifiées. Les déclarations additionnelles relatives aux phytoravageurs terricoles exigées pour les végétaux et parties de végétaux en provenance de régions autres que la zone continentale des États-Unis ont été consolidées en une déclaration additionnelle unique faisant référence à la directive D-08-04, comme suit: "Le matériel rencontre les exigences relatives aux phytoravageurs terricoles décrites dans la section 3.9.1.2 de la directive D-08-04".
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 25 novembre 2013</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): 25 novembre 2013</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): La nouvelle déclaration additionnelle et les anciennes déclarations additionnelles relatives aux phytoravageurs terricoles pourront être utilisées sur les certificats phytosanitaires pour les végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation jusqu'au 31 décembre 2014. À cette date, l'ACIA devrait avoir modifié les permis existants et n'accepter que la nouvelle déclaration additionnelle.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Les textes peuvent être téléchargés à partir des liens ci-après:</p> <p>http://www.inspection.gc.ca/plants/plant-protection/directives/date/d-08-04/eng/1323752901318/1323753612811 (anglais)</p> <p>http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/date/d-08-04/fra/1323752901318/1323753612811 (français)</p>